PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Nicolas Jean Pierre Guy BUREL né à Fécamp (76) le 13 juin 1977 ;
Madame Sandra Marie Alberte Chantal ROSSI épouse BUREL née à Chateaurenard (13) le 1er juillet 1977 ;
Demeurant 1, rue Daniel Morelon - 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par lettre en date du 22 février 2010 dans le cadre des dispositions de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme, Monsieur et Madame BUREL ont mis l'Administration en demeure d'acquérir la bande de terrain réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane pour une superficie de 227 m² à détacher de leur propriété cadastrée Section CM n°490 au terme d'un acte du 6 novembre 2008 aux minutes de Maître MATHOT, Notaire à Rognac, publié et enregistré le 18 novembre 2008 au 2ème bureau de la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence Vol 2008 P N° 6822 pour l'élargissement de la rue Mourelon et de la rue Raymond Poulidor.

Au terme des négociations menées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les propriétaires ont accepté de céder à la Communauté

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Urbaine, le détachement susvisé moyennant l'indemnité de 45 500 euros et une indemnité de remploi de 5 540 euros soit un prix total de 50 940 euros conformément à l'estimation de France Domaine et correspondant à la valeur du bien libre de toute occupation ou location.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

Article 1.1

Monsieur et Madame BUREL cèdent dans le cadre des dispositions de l'article L.123.17 du Code de l'Urbanisme à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 490, d'une superficie de 227m² teintée en jaune sur le plan ci-joint pour la somme de 50 940 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, Monsieur et Madame BUREL déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

En outre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien avec les servitudes qui peuvent le grever.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir crée de servitude et n'en connaître aucune.

Article 1.3

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Article 1.4

Les vendeurs s'engagent s'ils viennent à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole et ce jusqu'à l'intervention de l'établissement de l'acte authentique le réitérant.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le présent protocole sera réitéré par le biais d'un acte authentique chez un des notaires de Marseille Provence Métropole à sa charge, que les vendeurs s'engagent à venir signer à la première demande.

Article 2.3

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après on approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5ème Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. et Mme BUREL

M. André ESSAYAN

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

DE LA VOIRIE
Aménagement
de la Voirie
Marseille
04 95 09 56 04
04 95 09 56 51

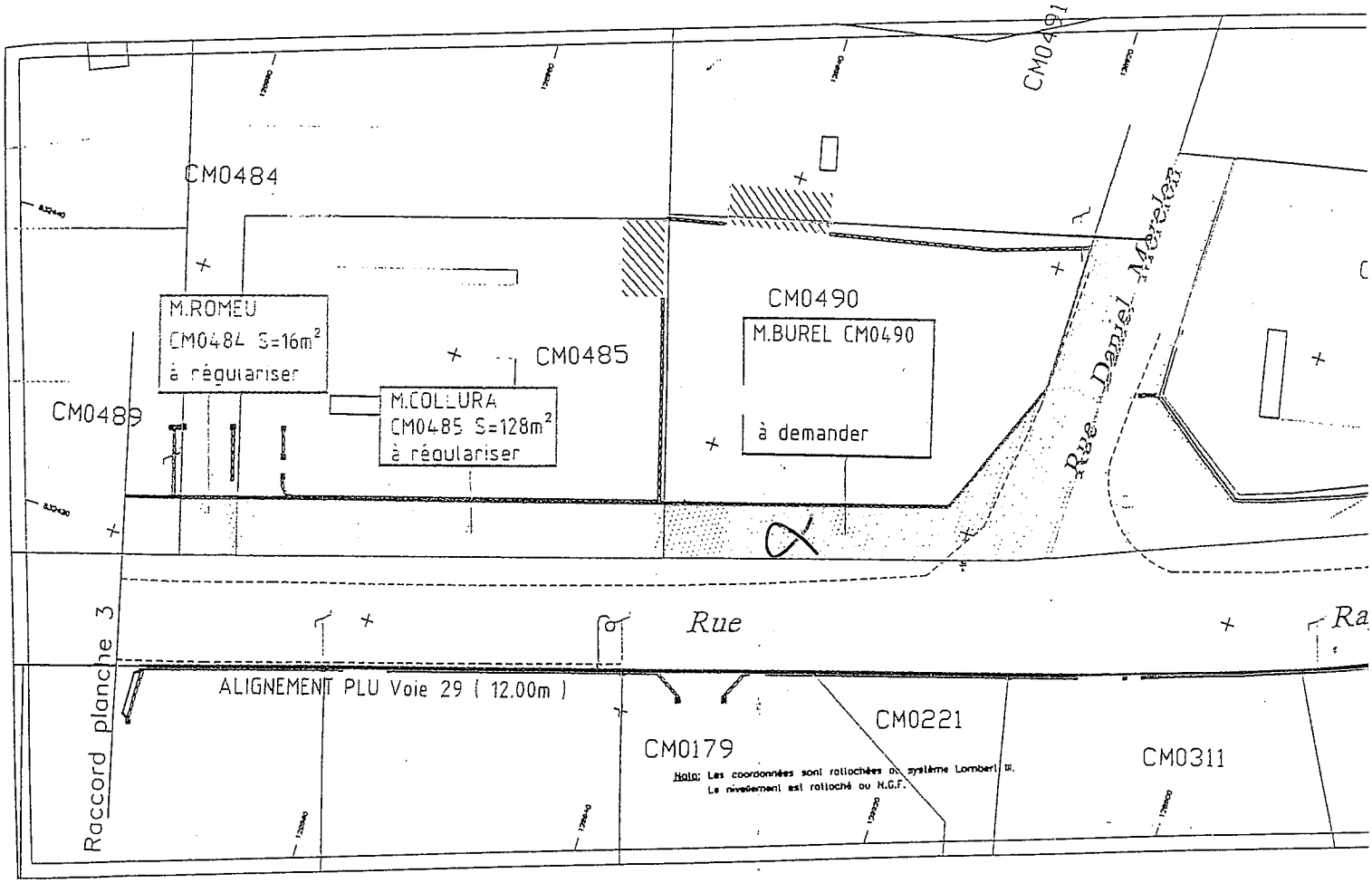

Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

10 / 06 / 2009

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES –
Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône

France Domaine

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/2011-03-16427
Courrier arrivé le 01 MARS 2011
Original à : DGDDAT
Copie à :

N° 2011-054V0174

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. **Service consultant :** **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**
Développement durable et attractivité du territoire
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : DGDDAT/DUF/LG/JV
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. **Date de la consultation** : Le : 13/01/2011
Reçue le : 17/01/2011
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) **:** Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Marignane (cas de mise en demeure d'acquérir)

4. **Propriétaire présumé :** Consorts BUREL

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section : CM

Parcelle : Détachement de la parcelle n°490

Superficie du terrain : 227 m2

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7.Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Le prix d'achat envisagé pour ce détachement de parcelle est fixé à :

45 400 € HT (QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS TAXES).

L'indemnité de remploi est fixée à :

5 540 € HT (CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an.**

A Marseille, le 24 FEV. 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

Chantal GUILHOT
Receveur Percepteur

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011